Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le 13/09/2023
ID : 081-218101400-20230901-1900_FINARREGIE-AR

LAVAUR
MAIRIE de LAVAUR

Arrêté constitutif d'une régie de recettes et d'avances

Le Maire de Lavaur,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public du service de gestion comptable de Gaillac en date du ..... ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances « manifestations conviviales » auprès du service événementiel de la Ville de Lavaur.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'hôtel de ville.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

Manifestations conviviales telles que repas musicaux, apéritifs dînatoires etc,	Compte d'imputation : 70632

Mairie de Lavaur - Place Général Sudre - CS 60088 - 81503 LAVAUR Cedex
Tél. 05.63.83.12.20 - Fax. 05.63.41.42.89 - Fax. Service Finances : 05.63.58.08.57
Email : mairie@ville-lavaur.fr

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le 13/09/2023
ID : 081-218101400-20230901-1900_FINARREGIE-AR

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèques

2° : carte bancaire

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 5 - La régie paie les dépenses suivantes :

1) petites décorations	1) Compte d'imputation : 6068
2) petit matériel de réception (vaisselle jetable etc,)	2) Compte d'imputation : 60632
3) alimentation	3) Compte d'imputation : 6234
4) vin	4) Compte d'imputation : 6234

ARTICLE 6 - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : carte bancaire

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFP du Tarn.

ARTICLE 8 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500€.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800€.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public du service de gestion comptable de Gaillac le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par trimestre.

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le 13/09/2023
ID : 081-218101400-20230901-1900_FINARREGIE-AR

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du comptable public du service de gestion comptable de Gaillac la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses après chaque manifestation.

ARTICLE 13- Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14- Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le maire de la commune de Lavaur et le comptable public du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 16 – Ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet du Tarn et au comptable public du service de gestion comptable de Gaillac.

FAIT à Lavaur, le 01 septembre 2023

Pour avis conforme,

Le comptable public du service
De gestion comptable de Gaillac,

Centre des Finances Publiques
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE GAILLAC-CADALEN
68 place d'Hautpoul CS 5024
81605 GAILLAC Cédex

Bruno REVERDY

Le Maire,
Conseiller régional,

MAIRIE DE LAVAUR (81)

Bernard CARAYON